

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE 12 BIS A

I. – À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« numériques »,

insérer les mots :

« ou des connectiques informatiques, électroniques et électriques nécessaires pour l'utilisation d'un
appareil numérique ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou des connectiques informatiques, électroniques et électriques nécessaires pour l'utilisation d'un
appareil numérique, ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« appareil »,

insérer les mots :

« ou des connectiques informatiques, électroniques et électriques nécessaires pour l'utilisation d'un
appareil numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact environnemental des appareils numériques est également lié à la prolifération de connectiques informatiques, électroniques et électriques liées et qui ne sont pas retournées, ni même recyclées, trop souvent jetés dans la poubelle à déchets, loin des circuits de valorisation. Or, ces composants comportent des matières premières qui ont généré des impacts environnementaux notables de leur extraction à la fabrication et qui peuvent être importantes si elles sont rejetées en dehors de tout circuit de protection dans la nature.